

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 529-36

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a adopté le Règlement relatif au zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 529 ne peut être modifié, ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 529 relatif au zonage afin de procéder à la modification de la grille des spécifications 263 M afin de permettre l'usage Vente au détail de véhicules à moteur;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le règlement modifiant le Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-36, soit, et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de la grille des spécifications 263M

L'annexe 2, intitulée « La grille des spécifications », est modifiée de manière à ajouter l'usage 551 Vente au détail de véhicules à moteur.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

Annexe A : Grille des spécifications 263M

ANNEXE A

Zone mixte

Classe d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	
A-2	Agriculture sans élevage	
C-1	Accommodation	•
C-2	Détail, administration et service	•
C-3	Véhicule motorisé	
C-4	Poste d'essence / Station-service	•
C-5	Contraignant	
C-6	Restauration	•
C-7	Débit de boisson	
C-8	Hébergement champêtre	
C-9	Hébergement d'envergure	
C-10	Érotique / Jeux de hasard / Arcade	
C-11	Commerce de gros / Entreposage	
CN-1	Conservation	
H-1	Unifamiliale isolée	•
H-2	Unifamiliale jumelée	
H-3	Unifamiliale en rangée	

Zone 263M

Classe d'usages		
H-4	Bifamiliale isolée	•
H-5	Trifamiliale isolée	•
H-6	Multifamiliale	• (8)
H-7	Habitation collective	
H-8	Maison mobile	
I-1	Industrie courante	
I-2	Industrie contraignante	
I-3	Industrie agricole	
I-4	Industrie d'extraction	
P-1	Public et communautaire	
P-2	Utilité publique	
P-3	Parc et espace vert	
R-1	Récréation légère	
R-2	Récréation extérieure	
R-3	Récréation intensive	

Usage spécifiquement permis 551 Vente au détail de véhicules à moteur

Usage spécifiquement prohibé

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB : Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'implantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2

Note

Amendement	